

Dossier d'autorisation environnementale au titre des ICPE pour le centre de Rosheim (67)

P.J. n°3 Justificatif de maîtrise foncière

Sommaire

| JUSTII | FICATIF DE MAITRISE FONCIERE (P.J. N° 3) | 3 |
|--------|--|---|
| 1. JU | USTIFICATIFS | 3 |

JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE (P.J. N° 3)

1. JUSTIFICATIFS

Les différents éléments justifiant de la maîtrise foncière du terrain sont joints en annexe de la présente partie du dossier.

Pour rappel, à l'heure du dépôt de ce dossier, les parcelles 104 et 105 sont propriétés de la commune de Rosheim. Le projet présenté n'impacte pas ces parcelles car il sera réalisé sur la parcelle 203 dont la société ALPHA est propriétaire.

Il est rappelé que l'exploitation se fait depuis toujours sur les parcelles 104, 105 et 203 de la section 23 du plan cadastral de la commune de Rosheim.

Cette situation est connue et autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 14 janvier 2015 (article 1.1.3.).

Il est rappelé que dans le cadre des modifications des documents d'urbanisme, les numéros de parcelles ont évolué. Ainsi, la parcelle inscrite sur l'acte de vente sous la référence section 9 n°354/127 est devenue la parcelle 203.

Par ailleurs, la commune de Rosheim et la société VEOLIA ont engagé des discussions pour un rachat des terrains. De plus, en attendant un accord final entre les 2 parties, la commune de Rosheim permet à la société VEOLIA d'utiliser les terrains et de déposer les dossiers administratifs correspondants comme cela est indiqué dans le courrier joint en annexe.

ANNEXE 1

JUSTIFICATIFS MAITRISE FONCIERE

ANNEXE 2

JUSTIFICATIFS MAITRISE FONCIERE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Bas-Rhin

VILLE DE ROSHEIM



Dossier suivi par:

Muriel SCHARSCH

): 03.88,49,27,66

-: 03.88,49,23.08

muriel scharsch@rosheim.com

http://www.rosheim.com

MAIRIE DE ROSHEIM

84, place de la République

67560 ROSHEIM

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi: 8h30-12h/14h-18h

Mardi 8h30-12h/13h30-16h30

Mercredi: 8h30-12h/14h-18h

Jeudi: 8h30-12h/13h30-16h30

Vendredi: 8h30-12h30

1er samedi du mois ; 9h30-

11h30 (permanence état civil)

SOCIETE VEOLIA Monsieur le Directeur ZI Sandgrube 67560 ROSHEIM

Monsieur le Directeur,

Je vous informe que la Ville met gracieusement à votre disposition les parcelles cadastrées section 23 n° 104 et n° 105 jusqu'à mi-juin 2024 dans le but de trouver un accord commun pour la vente de ces parcelles.

Concernant l'usage futur de ces parcelles, celles-ci n'étant pas impactées par votre projet EVORIA, elles resteront dans l'état actuel.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre AUBRY
Maire-Adjoint de Rosheim



Entré le -2 SEPI 1977

à 7 leures 50 minutes
uves annexe



Le 12 août 1977

ACTE DE VENTE

reçu en la forme authentique par Maître Jules KELLER, notaire à la résidence de ROSHEIM (Bas-Rhin), soussigné, notaire en second,

et substituant Maître Gérard LEHN, notaire à la résidence de MOLSHEIM (Bas-Rhin), empêché, notaire en premier et détenteur de la minute.

TITRE I. ELEMENTS DU CONTRAT

ANCIENS PROPRIETAIRES

La Société "SABLIERES HELMBACHER", Société à responsabilité limitée, au capital de trois cent dix mille francs, ayant son siège social à ROSHEIM, 13, route de Rosenwiller, immatriculée au Registre du Commerce de Saverne sous le N° B 675 480 172,

REPRESENTEE au présent acte par son gérant unique :

Monsieur Etienne HELMBACHER, demeurant à ROSHEIM,

13, route de Rosenwiller,

spécialement habilité en vertu de l'article 15 des
statuts.

Ci-après dénommée "LE VENDEUR".

D'UNE PART

NOUVEAUX PROPRIETAIRES

La Société "MULTI-SERVICES", Société à responsabilité limitée, au capital de vingt mille francs, dont le siège social est à DORLISHEIM, lieudit "Im Leimenweg", immatriculée au Registre du Commerce de Saverne sous le N°B 303 215 511.

REPRESENTEE au présent acte par son gérant unique : Monsieur René ECK, Gérant de Société, demeurant à MOLSHEIM, 9, rue Henri Meck,

Ci-après dénommée "L'ACQUEREUR".

D'AUTRE PART

IDENTIFICATION DES BIENS

L'ensemble de la sablière située à ROSHEIM, en bordure de l'equite de Sélestat à Wasselonne, d'une superficie d'environ d'x hectares, cadastrée sous toutes réserves :

Commune de ROSHEIM

Feuillet 4123 du livre foncier

Section 9 N° 354/127 "Sandgrube" avec un hectare vingt et huit hectares vingt sept ares et vingt VINGT CENTIARES 9.85,20 ares

Ladite propriété délimitée par la route de Sélestat à Wasselonne d'une part, la propriété de Monsieur René BECHT d'autre part, un chemin d'exploitation N° 315 au nord et un fossé au sud.

Font partie de la présente vente toutes les installations fixes et notamment un silo et un transformateur.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens ci-dessus désignés sont inscrits au livre foncier sur le feuillet 4123 établi au nom de la S.à.r.l. "SABLIERES HELMBACHER", pour avoir été attribués à cette société lors des opérations de remembrement.

Pour l'origine de propriété antérieure, il est référé aux annexes du livre foncier.

L'acquereur surs la propriété des biens vendus à compter de ce Jeur. Li entrera en jouissance avec effet du même jour, par la prise de possession réelle. Le vendeur fera son affaire personnelle pour obtenir la résiliation de tout ball existant à ce jour. Le prix ci-après a été fixé compte tenu d'une telle situation.

PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le prix total est de TROIS CENT MILLE FRANCS

300.000 Frs. Ce prix sera payable de la manière suivante : - Un acompte de CENT MILLE FRANCS 100.000 Frs a été versé ce jour hors la comptabilité du notaire soussigné, directement à la Société venderesse, au moyen d'un chèque N° 6011264 tiré sur la Banque Populaire, DONT QUITTANCE ET DECHARGE;

- Une somme de CENT MILLE FRANCS 100.000 Frs sera payable au plus tard le trente et un janvier mil neuf cent soixante dix-huit, directement à la

Société venderesse;

- Et le solde de CENT MILLE FRANCS 100.000 Frs sera payable au plus tard le trente et un décembre mil neuf cent soixante dix-huit, directement à la Société "SABLIERES HELMBACHER".

Ces montants ne produiront pas d'intérêts jusqu'au jour de leur échéance, mais seront majorés d'un intérêt de DIX POUR CENT L'AN (10 %) en cas de retard, mais sans ue l'acquéreur puisse se prévaloir de cette stipulation d'intérêts pour différer le paiement, mais ceci à compter de l'échéance.

RESERVE DU PRIVILEGE DU VENDEUR ET DE L'ACTION RESOLUTOIRE

A la sûreté et garantie du paiement par l'acquéreur du solde du prix de vente restant dû, ainsi que des intérêts à en courir éventuellement à compter des dates d'échéances sus-mentionnées, les biens faisant l'objet de la présente vente demeurent expressément affectés du privilège légal du vendeur, indépendamment de l'action résolutoire également réservée.

En tant que de besoin, l'acquéreur consent à l'inscription dudit privilège et de l'action résolutoire au

livre foncier à la charge des biens vendus.

Le vendeur dispense cependant les notaires de l'obligation qui leur incombe de requérir, sans délai, l'inscription au livre foncier du privilège du vendeur et de l'action résolutoire ci-dessus , pour sûreté et garantie du paiement des sommes dues selon ce que dessus, mais se réserve la faculté de requérir cette inscription ultérieurement, à tout moment, si bon lui semble. Le vendeur décharge les notaires de toutes obligations et responsabilités à ce sujet.

La présente mitalier entre jans le champ d'application de ila taxe sur la veleur a putée:

En effet l'acquereur déclare; Que l'immeuble présentement acquis est destiné à la constru tion d'un bâtiment à usage industriel et qui occupera, tant par lui-même que par les dépendances nécessaires à son exploitation, la totalité de la surface présentement acquis Qu'il s'engage à effectuer, dans un délai de quatre ans à compter de ce jour, les travaux nécessaires pour l'édifica tion de cette construction;

Et qu'il s'oblige à justifier, dans le délai imparti, de l'exécution desdits travaux et de la destination des locaux

construits.

Le vendeur déclare que son domicile réel est celui indiqué en tête des présentes et qu'il dépend du Service des Impôts de Molsheim.

TITRE II. CONVENTIONS __________________

Ceci établi, les parties passent aux conventions suivantes et déclarent :

VENTE

Par les présentes, Monsieur Etienne HELMBACHER, ès-qualité, vend en obligeant la Société "GRAVIERES HELMBACHER" à toutes garanties de fait et de droit,

à la Société "MULTI-SERVICES", pour laquelle Monsieur

René ECK, ès-qualités, accepte,

les biens identifiés ci-dessus au TITRE I, moyennant le prix y indiqué, sous les conditions ci-dessus stipulées et en outre sous celles suivantes :

CONDITIONS GENERALES

La présente vente a lieu sous les charges et conditions tant légales qu'usuelles en pareille matière et, notamment, sous celles ci-après.

Garantie

Les biens sont transmis à l'acquéreur dans l'état dans leque ils se trouvent actuellement et qu'il déclare parfaitement connaître, sans garantie, tant pour la bonne condition du sol, du sous-sol ou des bâtiements, tant pour les vices apparents et mêmes cachés, et sans garantie pour les mitoyen netés ou pour la contenance superficiaire indiquée, une différence en plus ou en moins entre la contenance réelle et celle sus-indiquée, excédât-elle un vingtième, devant être au profit ou à la charge de l'acquéreur.

Dettes - Hypothèques

Les biens vendus passent à l'acquéreur libres de dettes, de privilèges et d'hypothèques.

Les blens vendus sont transmis avec toutes les servitudes les blens vendus sont transmis avec toutes les servitudes actives et passives, pouvant exister, sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de dreits qu'il n'en aurait, soit en vertu de titres réguliers et non prescrits, soit en vertu de la loi, deci concerne notamment les servitudes de droit public comme servitudes d'aménagement de remembrement et d'urbanisme.

Observation est ici faite qu'aucune servitude n'est inscrite actuellement au livre foncier. De soncôté, le vendeur déclare n'avoir créer, ni laissé créer aucune servitude quelconque sur les biens vendus.

Les parties comparantes constatent et reconnaissent que c'est sur leur demande expresse que le présent acte a été dressé, sans que les investigations nécessaires aient été entreprises par les notaires auprès des autorités compétentes relativement aux dispositions d'urbanisme et autres de droit public pouvant exister. L'acquéreur décharge expressément les notaires de toute obligation et responsabilité à ce sujet, en déclarant vouloir faire son affaire personnelle, à ses risques et périls, sans aucun recours contre qui que ce soit. aucune garantie ne lui était donnée de ce chef.

Assurances.

L'acquéreur fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation, dans les formes et délais prescrits par la loi et les textes en vigueur, de tous contrats d'assurance pouvant exister.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et toute cause que besoin sera, il est fait élection de domicile à MOLSHEIM, en l'étude de Maître Gérard LEHN. Cette élection de domicile est attributive de juridiction.

Les frais du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

CONDITION SUSPENSIVE - S.A.F.E.R. D'ALSACE

La présente vente est conclue sous la condition suspensive du non-exercice du droit de préemption institué par la loi du 8 août 1962 sur les SAFER. Les parties ont été rendues attentives sur le fait que la SAFER D'ALSACE peut faire valoir son droit de préemption qui lui a été octroyé par décret du 26 février 1964, moyennant respect des conditions et du prix ci-dessus stipulés ou même le cas échéant provoquer une révision du prix. Les parties confèrent tous pouvoirs au notaire soussigné à Maître LEHN pour effectuer vis-à-vis de la SAFER D'ALSACE la notification prévue par le décret du 20 octobre 1962

et de mentionner au pied de l'acte la réalisation ou la

-non-réalisation de cette condition suspensive.

H-FLIGITE FONCIERE

Les parties réquièrent l'inscription au livre foncier de ROSHEIM, de la propriété des biens vendus, au nom de La Société umuitt sepuices";

Cules renoncent à la notification prescrite par la loi contre délivrance d'un certificat d'inscription à Maître

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties déclarent :

- qu'il n'existe du chef du vendeur aucun obstacle ni aucun restriction d'ordre légal, judiciaire ou contractuel, à la libre disposition des biens présentement vendus par suite d'interdiction, de faillite, de liquidation de bien: de règlement judiciaire, de confiscation totale ou partie. le de ses biens, d'existence de droit de préemption ou de toutes autres raisons,

que les biens vendus sont libres de tout privilège, de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale et de tout autre restriction au droit de disposer quelcon-

et que la société acquéreuse n'est pas restreinte dans sa capacité.

URBANISME

Interpellé à ce sujet par le notaire soussigné, Monsieur René ECK déclare ne pas être en possession d'un certificat d'urbanisme concernant l'immeuble vendu. Rendu attentif sur les suites que pourrait comporter cemanque de certificat, l'acquéreur a formellement déclaré en faire son affaire personnelle et décharger le notaire soussigné de toute responsabilité à cet égard.

DECLARATION DE SINCERITE

es parties affirment sous les paines édictées par l'article 1837 du Gode Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu; elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

DONT ACTE SUR SEPT PAGES.

Fait et passé à Rosheim, en l'étude du notaire soussigné, Le douze août en l'an mil neuf cent soixante dix-sept Et, après lecture faite, les comparants ont approuvé et signé avec le notaire :

Hours II

Pour expédition rédigée sur Alla pages réalisée par reprographie, délivrée par le notaire coussigné et certifiée par lui comme étant la reproduction exacte de l'original. Le notaire :

BOS RICE

Mul lun



Registre du Commerce

(Personnes Morales)

| Concernant WILTI-SUSVICES | And the second of the second o |
|----------------------------|--|
| | |
| SAA | |
| | ak alapan Mandari - bahan gu aktigu ili sarak sarak di s |
| | |
| immatriculation N° 74 3 86 | |

Toute modification ou falsification du présent extrait expose à des poursuites pénales

Soul le Greffier est légalament habilité
à délivrer les extraits

Toute photocopie ou reproduction de présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur

di dénomination sociale

e Tiolista d'accompanie de l'inition

Dorling

in laiming

ociété 99 miniées à compter en 13 décembre 1974

Esquisition, location, englaitation de décharges publiques et Laste et dépôt de résidus industriels ou des mémores La graviers et location d'engles de traveux publics

ion de la société (1)

baraci ilené de la Kalabetta, and Harri-Hock, med lo 12 mai 1914 à Moldinialm, Descrite

etabilisiamann Leonii in the Translation (Carlotte Constitution Consti

acement de l'exploitation principale 10 soptembre 1974

ation

Andlaliation permanelle

de commerce

Ordation

cacondaires exploités dans le ressort du tribunal du lieu du siège social

Elli existe plus de cinq établissements, la liste en sera délivrée sur réquisition spéciale.)

ns recondaires exploités hors du ressort du tribunal du lieu du siège social (lieu, tribunal et ne recondaires exploités hors du territoire français (adresse)

Sil axiste plus de cinq établissements, la liste en sera délivrée sur réquisition spéciale.)

faillite, règlement judiciaire, cessation d'exploitation, radiation...)

MINNT

ne peut faire lèglements ou l'après amnistie, l'ire pour défaut

EVENTUELLEMENT SUITE DES RUBRIQUES PRECEDENTES (Rappeler le numéto de la rubrique.)

Pour extrait certifie conforme

(Cachet du Greffe.)

Emolument: 6

RdCNº/043/77

Le/Greffier



LEFOTORY

En vertu de l'acte dont copie précède, je requiers l'inscription au livre foncier de Rosheim de la propriété des biens vendus, au nom de la Société "MULTI-SERVICES", Société à responsabilité limitée, avec siège à Dorlisheim.

Notaire con No. SHE/M

Le notaire :

ORDONNANCE

I. Inscrire la propriété de l'immeuble de l'acte au nom de

Monthi-Lervices, s. à n. l. à Dorlisheim som n. fr. . Vente-

II. Certificat au notaire

Molsheim, le 20 SEP. 1977

Le Juge du Livre-Foncier:

April 10 3 0 DEC. 1977 1. 5746 J. 1 April au notaire le 3 0 DEC. 1977 Le Greffier

en &

pro

Pour expressionillée conformé



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1.260.000 FRANCS

SIEGE SOCIAL: IM LEIMENWEG DORLISHEIM

67120 MOLSHEIM

R.C.S.: SAVERNE B 303 215 511 SIRET: 303 215 511 00013 - APE 8709

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix

Le vingt huit septembre

A onze heures

Les actionnaires de la société MULTI SERVICES, société anonyme au capital de 1.260.000 francs, divisé en 3.600 actions de 350 francs, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société EST SERVICES ORDURES Rue de l'Artisanat à FEGERSHEIM sur convocation du Conseil d'Administration.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gino BARBIERI en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur André BIRKENSTOCK et Monsieur Claude ROBERT, titulaires ou représentants du plus grand nombre d'actions, acceptant ces fonctions sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Alain MICHEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le tout conformément aux statuts.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 3.597 sur les 3.600 actions composant le capital social.

Plus de la moitié du capital étant présent, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- copies des lettres de convocations,
- la feuille de présence à laquelle est jointe la liste des actionnaires,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- le projet de traité de fusion avec ses annexes,
- le récépissé du dépôt au greffe du projet de fusion,
- un exemplaire du journal d'Annonces Légales contenant publication du projet de fusion,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire à la fusion,
- le projet de résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- copie de la lettre de convocation adressée sous forme recommandée au Commissaire à la fusion avec le récépissé postal.

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis Monsieur le Président rappelle les différents points de l'ordre du jour :

- Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de fusion;
- Rapport du Commissaire à la fusion sur les modalités de fusion ;
- Approbation de la convention de fusion signée entre la société MULTI SERVICES et les sociétés ALPHA et EST SERVICES ORDURES prévoyant l'absorption des secondes par la première ; en conséquence, approbation des apports, de leur évaluation, de leur rémunération et de l'augmentation de capital en résultant ;
- Modification de la valeur nominale des actions;
- Augmentation de capital par prélèvement sur la prime de fusion ;
- Changement de dénomination sociale;
- Transfert du siège social;
- Refonte des statuts :
- Délégation de pouvoirs pour les publications.

Lecture est donnée du projet de traité de fusion, du rapport du Conseil d'Administration, puis du rapport du Commissaire à la fusion.

Après un échange de vues, les résolutions suivantes sont adoptées par l'Assemblée :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée à l'effet de statuer sur un projet de fusion signé, ainsi que ses annexes, avec les sociétés :

- ALSACIENNE DE PROPRETE ET D'ASSAINISSEMENT" en abrégé ALPHA, société anonyme au capital de 1.000.000 francs dont le siège social est à MULHOUSE, 4 Rue Louis Braille immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro B 344 457 080 et identifiée au Répertoire SIRET sous le numéro 344 457 080 00010 APE 8110,
- EST SERVICES ORDURES DEMAUTO, société anonyme au capital de 501.000 francs dont le siège social est à FEGERSHEIM, Rue de l'Artisanat immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 728 503 475 et identifiée au Répertoire SIRET sous le numéro 728 503 475 00044 APE 8109,

aux termes duquel ces sociétés feraient apport à titre de fusion la totalité de leur patrimoine actif et passif, à la société MULTI SERVICES, reconnait avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur les objets de l'ordre du jour de la présente assemblée ;
- du rapport du Commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion ;
- de la convention de fusion et de ses annexes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire ayant pleine et entière connaissance de la convention de fusion et de ses annexes, les approuve purement et simplement et, en conséquence:

- décide la fusion par voie d'absorption des sociétés ALPHA et EST SERVICES ORDURES par la société MULTI SERVICES
- approuve les apports effectués par les sociétés ALPHA et EST SERVICES ORDURES, à titre de fusion ainsi que l'évaluation qui en a été faite,
- approuve la rémunération de ces apports, selon un rapport d'échange de :
 - 2 actions MULTI SERVICES pour 15 actions ALPHA,
 - 19 actions MULTI SERVICES pour 4 actions EST SERVICES ORDURES
- approuve l'augmentation du capital de la société MULTI SERVICES qui en résulte

- prend acte de ce que :
 - . l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société ALPHA en date du 19 juin 1990 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1989
 - . l'Assemblée Générale Ordinaire de la société EST SERVICES ORDURES en date du 29 juin 1990 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1989
 - . l'Assemblée Générale Ordinaire de la société MULTI SERVICES en date du 29 juin 1990 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1989.
- . l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ALPHA tenue le 28 septembre 1990 a décidé la présente fusion.

constate ainsi que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion sont réalisées et par conséquent, décide que la fusion de la société MULTI SERVICES et des sociétés ALPHA et EST SERVICES ORDURES est définitive, ces dernières sociétés étant de ce fait dissoutes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que, par la décision prise dans la résolution qui précède, le capital de la société est augmenté de 1.260.000 francs à 3.395.000 francs par la création de 6.100 actions de 350 francs nominal chacune, entièrement libérées, destinées à être réparties entre les actionnaires des sociétés absorbées à raison :

2 actions MULTI SERVICES pour 15 actions ALPHA,
19 actions MULTI SERVICES pour 4 actions EST SERVICES ORDURES

Ces 6.100 actions nouvelles de même catégorie que les anciennes porteront jouissance de ce jour, et seront, à cette date, entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social de la société MULTI SERVICES.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (3.180.997 francs) et la valeur nominale globale des titres créés en rémunération (2.135.000 francs) soit 1.045.997 francs sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve spécialement les dispositions de la convention de fusion relatives à l'affectation de la prime de fusion visée à la résolution qui précède. Elle décide, en conséquence :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à imputer le cas échéant sur cette prime l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la convention de fusion, ainsi que ceux consécutifs à l'augmentation de capital et à la réalisation de la fusion;
- de prélever sur cette prime la somme nécessaire à la dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme en provenance des sociétés ALPHA et EST SERVICES ORDURES que la société MULTI SERVICES doit reprendre au passif de son bilan, conformément aux dispositions fiscales en vigueur;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire décide de l'abaissement de la valeur nominale des actions de la société MULTI SERVICES de 350 francs à 100 francs chacune. Ainsi, les 9.700 actions de 350 francs nominal seront échangées contre 33.950 actions de 100 francs de nominal à raison de 7 nouvelles pour 2 anciennes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital de la société MULTI SERVICES par prélèvement sur la prime de fusion d'une somme de 605.000 francs, ce qui porterait le capital de 3.395.000 francs à 4.000.000 francs composé de 40.000 actions de 100 francs nominal chacune.

Les titres ainsi émis sont attribués exclusivement et pour parts égales aux sociétés CTSP et SAFIBRI, les autres actionnaires renonçant à l'attribution de rompus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de substituer à l'actuelle dénomination sociale celle de "L'ALSACIENNE DE PROPRETE" en abrégé "ALPHA" avec pour nom commercial MULTI SERVICES et EST SERVICES ORDURES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

<u>HUITIEME RESOLUTION</u>

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social de la société MULTI SERVICES de MOLSHEIM à FEGERSHEIM, Rue de l'Artisanat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide en conséquence des deuxième, troisième, sixième, septième et huitième résolution, la refonte complète des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs à son Président pour établir la déclaration de régularité et de conformité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à treize heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau pour servir et valoir ce qui de droit.

TR bkerident

LE SECRETAIRE

LES SCRUTATEURS

Lalu

Likuhf

Greffe du Tribunal Judiciaire de Saverne

7 RUE DU TRIBUNAL - CS 50135 67703 SAVERNE CEDEX

N° de gestion 2003B00118

Code de vérification : WAzfNf5Jap https://www.infogreffe.fr/controle



Extrait Khis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 6 avril 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 303 215 511 R.C.S. Saverne

Date d'immatriculation 17/04/2003

Transfert du R.C.S. de Strasbourg

Date d'immatriculation d'origine 10/10/1990

Dénomination ou raison sociale ALSACIENNE DE PROPRETE

ALPHA Sigle

Forme juridique Société par actions simplifiée

960 000,00 Euros Capital social

Lieudit Sandgrube BP 63 67560 Rosheim Adresse du siège

Exploitation de décharges publiques ou privées, collecte de dépôts de résidus industriels et ménagers ; tous travaux de vidange, pompage, assainissement Activités principales

publics ou privés ; transports public routier de marchandises

Durée de la personne morale Jusqu'au 17/12/2073

Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président - Membre du comité de direction

Nom, prénoms LEPRINCE Jean, Gérard Date et lieu de naissance Le 02/07/1968 à Papeete (987)

Nationalité **FRANCAISE**

Domicile personnel 3 impasse Guestier 33000 Bordeaux

Directeur général

BRIGHENTI Alain Nom, prénoms

Date et lieu de naissance Le 13/09/1969 à Digne-les-Bains (04)

Nationalité **FRANCAISE**

Domicile personnel 13 rue Victor Lemoine 54000 Nancy

Membre du comité de direction

Nom, prénoms LAUREAU Guillaume

Date et lieu de naissance Le 09/02/1975 à Strasbourg (67)

Nationalité **FRANCAISE**

8 rue des Jardins 67590 Wintershouse Domicile personnel

Membre du comité de direction

Dénomination **ONYX EST** Forme juridique Société anonyme

route de Haspelschiedt ZI de la Hardt 57230 Bitche Adresse

305 205 411 RCS Sarreguemines Immatriculation au RCS, numéro Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel

BRIGHENTI Alain Nom, prénoms

Le 13/09/1969 à DIGNES-les-BAINS Date et lieu de naissance

Nationalité **FRANCAISE**

13 rue Victor Lemoine 54000 Nancy Domicile personnel

Greffe du Tribunal Judiciaire de Saverne

7 RUE DU TRIBUNAL - CS 50135 67703 SAVERNE CEDEX

N° de gestion 2003B00118

Membre du comité de direction

Dénomination **SAFIBRI**

Forme juridique Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

1 rue Saint-Vincent 57140 Woippy Adresse

354 800 237 RCS Metz Immatriculation au RCS, numéro Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel

Nom, prénoms **BARBIERI** Laurent

Date et lieu de naissance Le 08/07/1965 à THIONVILLE (57)

FRANCAISE Nationalité

Domicile personnel 14bis rue des frieres 57050 Lorry-les-Metz

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination E.C.A. EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT 37 rue Elsa Triolet Parc Valmy 21000 Dijon Adresse

300 465 093 RCS Dijon Immatriculation au RCS, numéro

Commissaire aux comptes suppléant

BURRIER Jérôme Nom, prénoms

Domicile personnel ou adresse 37 rue Elsa Triolet Parc Valmy 21000 Dijon

professionnelle

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Lieudit Sandgrube BP 63 67560 Rosheim Adresse de l'établissement

MULTI SERVICES EST SERVICE ORDURES Nom commercial

Activité(s) exercée(s) Exploitation de décharges publiques ou privées, collecte de dépôts de résidus

industriels et ménagers ; tous travaux de vidange, pompage, assainissement publics ou privés ; transports public routier de marchandises

01/01/2003 Date de commencement d'activité

Transfert d'établissement (origine hors ressort) Origine du fonds ou de l'activité

Création - Transfert du siège de rue de l'artisanat 67640 Fegersheim au Lieudit Sandgrübe 67560 Rosheim à compter du 01/11/2015

Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Mulhouse R.C.S. Lyon

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT